

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

SEANCE du 3 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Michel RICHOMME, Josiane BILLAULT, Eric GROULT, Evelyne PILON, Alexandra DUPIN, Anne-Marie CORBEL, David ARTHUR, Jérôme JOUIN, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Aline JEHANNE, Bachir OUINAS, Denis LIGNEL, Jean-Marie ENEE, Myriam BARD, Aline HEBERT, David GERVAISE.

Procurations :

Stéphanie LEGOUPIL qui donne pouvoir à David ARTHUR

Maryline LESELLIER qui donne pouvoir à Evelyne PILON

Absents :

Gwennola DENIER D'APRIGNY, Alexis JEAN, David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

Secrétaire de séance : Michel RICHOMME

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Votants : 22	Convocation : 22.32.2018	Affichage : 06.04.2018
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018 :

Aline HEBERT s'abstient et fait remarquer de ne plus être membre de la commission communale des Impôts.

A la Majorité

OBJET : Comptes Administratifs 2017 – Communes de PONT-HEBERT-LE HOMMET D'ARTHENAY

Suite à la fusion de commune au 1^{er} janvier 2018, Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Lucien BOËM, Maire de la commune de PONT-HEBERT et le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017 dressé par Madame Anne-Marie CORBEL, Maire de la commune de LE HOMMET D'ARTHENAY, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune de PONT-HEBERT :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		243 015.36 €	164 772.88			78 242.48
Opérations de l'exercice	465 017.61	602 692.65	988 831.26	1 129 575.37	1 453 848.8	1 732 268.02
TOTAUX		380 690.40	24 028.77			356 661.63

Commune LE HOMMET D'ARTHENAY :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	12 277.47			81 808.50		69 531.03
Part affect. Invest.		24 277.47				
Opérations de l'exercice	583 924.65	843 607.12	212 629.97	254 830.99	796 554.9	1 098 438.11
TOTAUX		271 682.47		124 009.52		395 691.99

1. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
3. Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2017 – Commune de PONT-HEBERT et Commune de LE HOMMET D'ARTHENAY -

Commune Nouvelle au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent de la Commune de PONT-HEBERT et de la commune de LE HOMMET D'ARTHENAY, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la commune de PONT-HEBERT et la commune de LE HOMMET D'ARTHENAY de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion de la commune de PONT-HEBERT et la Commune de LE HOMMET D'ARTHENAY dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 – COMMUNE NOUVELLE : PONT-HEBERT

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2017 de la commune de PONT-HEBERT et de la commune de LE HOMMET D'ARTHENAY

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Affectation	Résultat de l'exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 177 050.35		421 634.98	641 208.00 653 388.00	12 180.00	256 764.63
FONCT	553 929.71	229 105.85	182 945.13			507 768.99

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	507 768.99
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	261 669.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	246 099.99
Total affecté au c/1068	261 669.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – Commune Nouvelle

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2018 pour la commune nouvelle PONT-HEBERT dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent et en section d'investissement en sur équilibrent de la façon suivante :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses : 1 462 854.99 €	Recettes : 1 462 854.99 €
<u>Investissement</u>	Dépenses : 1 636 595.05 €	Recettes : 1 676 597.87 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2018.

21 voix pour

1 contre (Jean-Marie ENEE)

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Cette association ouverte aux communes de moins de 3500 habitants a pour objet de défendre la liberté municipale ainsi que de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 22 voix pour d'adhérer pour l'année 2018 à l'association des maires ruraux de la Manche.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs ;

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à 22 voix pour le Conseil Municipal

- autorise l'adhésion de la commune de PONT-HEBERT au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel :
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de PONT-HEBERT et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le Département de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

Michel LAMY

- Fait remarquer le manque d'organisation lors du passage du tour du Canton le 17 mars à PONT-HEBERT.
- Lucien BOEM confirme le manque de sécurité pour cette manifestation. Il rappelle qu'habituellement deux gendarmes étaient positionnés au carrefour du bourg. L'année prochaine, il propose de bloquer la circulation durant le passage des cyclistes.

Séance levée à 22h30

La secrétaire de séance

Michel RICHOMME



Le Maire,

Lucien BOËM